



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE LA COHÉSION

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail*
Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

2019-213-AAM-ES-1-Art-6-1

PRESENTATION GENERALE et NOTICE EXPLICATIVE

**pour s'inscrire
au concours sur épreuves d'élèves stagiaires
administrateurs des affaires maritimes de 1ère classe
(article 6.1)**

Session 2019

concours ouvert

- aux militaires de grade de lieutenant et aux enseignes de vaisseau de 1ère classe ou officiers des grades correspondants,**
- aux fonctionnaires de catégorie A et agents non titulaires d'un niveau équivalent,**
- aux officiers de la marine marchande titulaires du DESMM**

SOMMAIRE

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
II – LES EPREUVES.....	5
III – MODALITES D’INSCRIPTION.....	6
IV – AIDE A L’INSCRIPTION.....	7
V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....	8
VI – COMPLEMENTS D’INFORMATION.....	9
VII – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	9
VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	10
IX– ANNEXES.....	11

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret statutaire n° 2018-252 du 6 avril 2018 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

Arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation des concours pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes, modifié.

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

2) Conditions particulières

Conformément à l'article 6-1° du décret n° 2018-252 du 6 avril 2018 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, le concours sur épreuves d'élèves stagiaires 1ère classe est ouvert aux candidats se trouvant dans l'une des trois conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours :

a) Les militaires du grade de lieutenant de vaisseau, réunissant au plus huit ans de grade et qui ne sont pas inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette, les enseignes de vaisseau de 1^{ère} classe ou les officiers des grades correspondants, **âgés de moins de quarante ans** et ayant au moins **cinq ans de service militaire** ;

b) Les fonctionnaires de catégories A et agents non titulaires d'un niveau équivalent, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et les agents d'un niveau équivalent en fonction dans une organisation

internationale intergouvernementale, **âgés de moins de quarante ans** et ayant cinq ans de service public ou assimilé ;

c) Les officiers de la marine marchande, titulaires du diplôme d'études supérieures de la marine marchande, **âgés de moins de quarante ans**, et réunissant au moins trente mois de service en mer.

Cochez les cases correspondant à votre situation

- Joignez, selon votre situation, un état signalétique des services ou une attestation certifiant vos trente (30) mois de service en mer. Les conditions d'âge et les conditions d'ancienneté de services s'apprécient au 1^{er} janvier 2019 :

Pour se présenter au concours vous devez être âgé de moins de quarante (40) ans au 1^{er} janvier 2019.

Ces conditions peuvent se voir modifier dans certains cas détaillés ci-dessous :

Dérogations aux conditions de diplômes

- Si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le 27 février 2019** (*date de clôture des inscriptions*) : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.
- Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :
Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le 27 février 2019** (*date de clôture des inscriptions*) : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à l'École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (E.N.S.A.M). Néanmoins, les candidats qui le peuvent fourniront les justificatifs lors de l'inscription.

Dérogations aux conditions d'âge

(Art.6-1 du décret n° 2018-252 du 6 avril 2018 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes)

Être âgé de moins de quarante ans au 1er janvier 2019.

1 - Cette limite d'âge est supprimée dans les cas suivants :

- a- mères ou pères de trois enfants ou plus (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8),
- b- personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8),
- c- pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours (article 29 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984).

2 - Cette limite d'âge est reportée :

- a- d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 5 ans avant son 16ème anniversaire, (article L215-3 du Code de l'action sociale et de la famille et article L342-4 et R 342-2 du Code de la sécurité sociale),
- b- d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,
- c- de la durée du service militaire et des périodes de mobilisation, service dans la police nationale, la sécurité civile, civique, l'aide technique, de la coopération, volontariat international et service des objecteurs de conscience (uniquement à partir du 11 juillet 1983),
- d- d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an,
- e- de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et - que vous n'y figurez plus.

3) Conditions d'aptitude physique

Pour tous les candidats au concours :

REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Ces conditions médicales d'aptitude doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter. Si vous n'avez pas fourni cette attestation la veille du jour de la première des épreuves d'admission, vous n'aurez pas la possibilité de participer à ces épreuves. Il est précisé que l'aptitude temporaire ne sera pas acceptée. Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de ce document.

Profil médical :	S	I	G	Y	C	O	P
	3	2	2	5	3	3	1 (Absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10/2003, relative à l'aptitude médicale à servir

Certificat médical annexé au dossier d'inscription :

La participation aux épreuves sportives du concours d'administrateur des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical* d'aptitude à la pratique des épreuves sportives émanant d'un médecin généraliste ou militaire attestant que vous ne présentez pas de contre-indication à subir sans restriction les épreuves sportives décrites ci-dessous obligatoires pour l'admission à l'école nationale de l'administration de la mer.

Les épreuves sont :

- 100 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- Une course de douze minutes : il s'agit de parcourir, à l'allure de son choix, sans marquer d'arrêt, la plus grande distance possible (arrondie à la cinquantaine de mètres inférieure) pendant une durée de douze minutes. Cette épreuve est effectuée sur piste avec départ en ligne.
- Tractions et abdominaux.

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.

Attention, ce certificat médical annexé au dossier d'inscription est différent du SIGYCOP, il est à faire remplir par un médecin généraliste ou militaire. Il vous sera réclamé lors des épreuves sportives.

II – LES EPREUVES

Le libellé des épreuves figure dans l'arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation du concours sur épreuves pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes.

1) Les épreuves écrites d'admissibilité :

■ 1ère épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

Une composition écrite sur un sujet portant sur l'économie, les questions sociales ou tout sujet d'intérêt général permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, son ouverture d'esprit et ses qualités de rigueur et d'expression écrite.

■ 2ème épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

La rédaction d'une note à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un sujet, ses qualités de rédaction et de présentation.

■ 3ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 3)

Une version anglaise, sans dictionnaire ni lexique.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales.
Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.
A l'issue des épreuves écrites, le jury établit la liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves sportives et orales.

2) Les épreuves orales et sportives d'admission :

■ 1^{ère} épreuve : (durée : 45 minutes - coefficient 8)

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, sa personnalité et ses motivations. Il comporte :

1. Un exposé du parcours professionnel du candidat, à partir d'un curriculum vitae fourni avec le dossier de candidature d'une durée maximale de 10 minutes ;
2. Des questions posées par le jury à partir de l'exposé précité afin de vérifier les connaissances professionnelles acquises et développées par le candidat ;
3. Des questions plus générales afin de déceler les motivations et la capacité à accéder à un poste d'encadrement relevant des attributions du corps des administrateurs des affaires maritimes.

■ 2^{ème} épreuve : (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 5)

Une épreuve orale portant sur un sujet d'administration ou de sciences et techniques, selon l'option exprimée par chaque candidat dans sa demande d'inscription, le programme de chaque option étant indiqué en annexe I du présent document.

■ 3^{ème} épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 3)

Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation.

■ 4^{ème} épreuve : épreuves sportives (coefficient 2)

Les épreuves sportives sont obligatoires, elles se déroulent en même temps que les épreuves orales.
Leurs natures et leurs barèmes de cotation figurent en annexe II.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.
Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves orales est éliminatoire.
Toute moyenne égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.
A l'issue des épreuves sportives et orales, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF.
Seuls sont déclarés admis les candidats ayant réuni un total de points égal ou supérieur à 330.
Les candidats ex æquo sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury. Si la note est identique le meilleur rang est donné à celui qui totalise le plus grand nombre de points aux épreuves d'admission.

Options choisies (voir le chapitre «les épreuves du concours»)

- N'oubliez pas d'indiquer l'option orale obligatoire d'admission

III – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par téléinscription directe :

- soit sur intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « concours et examens », puis « espace recrutement ».
- soit sur internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, onglet « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au 27 février 2019, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure.

Attention : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par internet.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes (art 6.1)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard **le 27 février 2019** (date de clôture des inscriptions) avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutement par concours :
dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 27 février 2019 (date de clôture des inscriptions)
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste
- ou parvenant par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé.**

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes (art 6.1)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence*).

Rubrique n°6 : Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

PARIS	MAYOTTE
GUADELOUPE	RÉUNION
MARTINIQUE	SAINT PIERRE ET MIQUELON
GUYANE	

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Rubrique n°7 : Aménagement spécifique

Ce formulaire (disponible en annexe du dossier d'inscription), dûment renseigné et signé par un médecin agréé et accompagné de la reconnaissance de travailleur handicapé, est à renvoyer avec le dossier d'inscription.

V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 26 mars 2019**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes (art 6.1)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Tél : 01 40 81 65 98 ou 01 40 81 67 63

VI – COMPLEMENTS D'INFORMATION

☐ Avertissement :

- | |
|--|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u>
<i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal :</i> « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
<i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal:</i> « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
<i>Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal:</i> « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
<i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :</i> « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »</p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u>
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|--|

☐ La vérification des conditions d'inscription :

Compte tenu de la nature militaire de ce recrutement, les candidats doivent remplir les conditions requises pour être autorisés à prendre part au concours définies à l'article 4 du décret statutaire susmentionné au plus tard à la date de la première épreuve écrite, sauf en ce qui concerne :

- les conditions de diplômes (à la date d'admission à l'école)
- les conditions d'âge et d'ancienneté de services (au 1er janvier de l'année du concours)
- les conditions d'aptitude physiques doivent avoir été vérifiées par un médecin des armées -SYGICOP

(au plus tard la veille du jour de la première épreuve d'admission visées à l'article 8 du décret statutaire)

VII – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNEE	POSTES	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2013	4	23	17	11	4
2014	4	35	22	13	4
2015	4	35	21	15	4
2016	2	19	14	8	2
2017	3	22	17	11	3
2018	3	30	17	16	3

**ANNEXE I
PROGRAMME DE L'ÉPREUVE A OPTION
PREMIÈRE OPTION**

ADMINISTRATION

1. DROIT PUBLIC

1.1 Droit constitutionnel

- la Constitution et le bloc de constitutionnalité ;
- les traités internationaux, les actes des institutions de l'Union européenne ;
- la loi et le règlement ;
- le Conseil constitutionnel ;
- le principe de séparation des autorités administratives et judiciaires ;
- le Conseil d'État et les autres juridictions administratives.

1.2 Droit administratif

A. - Structures et fonctionnement de l'administration :

- structures des administrations centrales ;
- l'administration déconcentrée ;
- la décentralisation. Les collectivités territoriales. La coopération locale ;
- les établissements publics. Les groupements d'intérêt public. Les agences.

B. - L'action de l'administration :

- le service public ; les relations de l'administration avec les usagers et les citoyens ;
- la police administrative ;
- les actes administratifs unilatéraux ; les contrats de l'administration ;
- la responsabilité de l'administration ;
- l'évaluation de l'action administrative.

C. - La fonction publique :

- fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière ;
- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires, responsabilité, procédures de participation et de consultation.

2. NOTIONS DE DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE

2.1 Droit pénal

- la classification des infractions : crimes, délits, contraventions ; l'échelle des peines, étude sommaire de chacune des peines ;
- l'imputabilité, les faits justificatifs, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

2.2 Procédure pénale

- l'action publique et l'action civile ;
- la police judiciaire et l'instruction ;
- les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure ; les voies de recours.

3. NOTIONS DE DROIT SOCIAL

3.1 Droit du travail

- l'organisation et les services administratifs ;
- définition et critère du contrat de travail ;
- la réglementation des conditions de travail (durée, repos hebdomadaire, congés payés) ;
- la cessation du contrat de travail ;
- les litiges individuels ;
- les rapports collectifs (délégués du personnel, comités d'entreprise) ;
- les syndicats ; les conventions collectives ;
- les conflits collectifs du travail.

3.2 La sécurité sociale (notions sommaires)

Les assurances sociales ; les prestations familiales ; les accidents du travail.

4. NOTIONS DE DROIT MARITIME

4.1 Le navire, son exploitation

Nationalité, propriété, armement.

4.2 Le régime juridique des eaux maritimes

Les eaux intérieures, la mer territoriale, la ZEE, la haute mer, le plateau continental.

DEUXIÈME OPTION

SCIENCES ET TECHNIQUES

1. Technologie du navire

1.1 Le navire

Description et principales caractéristiques (coque, œuvres vives et œuvres mortes, longueur, largeur, tirant d'eau, déplacement...);

Description des différents types de navires.

1.2 Construction

- matériaux utilisés (types, caractéristiques, résistance, mise en œuvre) ;
- plans ;
- charpente ;
- bordés ;
- superstructures.

1.3 Propulsion

- principe des moteurs diesel à 2 et 4 temps ;
- description des organes principaux ;
- fonctionnement (alimentation ; refroidissement ; graissage ; évacuation des gaz...);
- arbre propulsif (réducteurs, arbres et paliers, hélices).

1.4 Électricité

Courants alternatifs et continus ; moteurs synchrones et asynchrones ; production et conduite.

1.5 Installations hydrauliques et frigorifiques

Production, utilisation, dangers

1.6 Appareils à gouverner

Différents types, fonctionnement, commande, contrôle.

1.7 Appareils

Mouillage, amarrage, levage.

2 Sécurité de navigation

2.1 Protection contre l'envahissement

Franc-bord, stabilité transversale, compartimentage, assèchement.

2.2 Protection contre l'incendie

Classification des feux, cloisonnement, ventilation, détection ; lutte contre l'incendie : matériels , installations, organisation .

2.3 Prévention des abordages

Règlement, règles de route, feux, signaux sonores, balisage.

2.4 Navigation

Documents nautiques, matériels de navigation (principes, description et utilisation).

2.5 Sauvetage

Abordage, assistance et sauvetage.

ANNEXE II

PROGRAMME DES ÉPREUVES SPORTIVES

1 - NATURE DES ÉPREUVES

Pour chaque candidat, les épreuves sportives se déroulent sur une demi-journée et comprennent les épreuves suivantes qui sont exécutées, sauf dispositions particulières prévues par le présent arrêté, conformément à l'instruction relative au contrôle de la condition physique du militaire (n°126/DEF/EMA/EMP.3/NP).

- une distance à parcourir en nage libre : il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 100 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ ;

- une épreuve de tractions et d'abdominaux :

tractions : il s'agit de fléchir de manière simultanée les bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre puis de redescendre jusqu'à la position bras tendus. La distance entre les mains doit correspondre à la largeur des épaules du sujet. Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps ;

abdominaux : il s'agit de réaliser une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis de revenir à la position de départ sans que les épaules ni la tête ne touchent le sol. Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un partenaire ou bloqués contre un espalier. Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum. Un maximum de répétitions doit être exécuté en 2 minutes ;

- une course de 12 minutes : il s'agit de parcourir, à l'allure de son choix, sans marquer d'arrêt, la plus grande distance possible (arrondie à la cinquantaine de mètres inférieure) pendant une durée de 12 minutes. Cette épreuve est effectuée sur piste avec départ en ligne.

2 - BARÈMES DE COTATION

Les différentes épreuves sont exécutées et notées conformément aux barèmes donnés aux paragraphes ci-après :

	HOMMES				FEMMES			
	tractions	abdominaux	Course de 12 mn en mètres	Natation 100 m en sec	<i>tractions</i>	<i>abdominaux</i>	Course de 12 mn en mètres	Natation 100 m en sec
20	/	/	3000	120"	/	/	2600	140"
19	/	/	2900	130"	/	/	2500	150"
18	/	/	2800	140"	/	/	2400	160"
17	/	/	2700	150"	/	/	2300	170"
16	/	/	2600	160"	/	/	2200	180"
15	/	/	2500	170"	/	/	2100	190"
14	/	/	2450	180"	/	/	2000	200"
13	/	/	2400	190"	/	/	1900	210"
12	/	/	2350	200"	/	/	1850	220"
11	/	/	2300	210"	/	/	1800	230"
10	12	55	2250	220"	5	45	1750	240"
9	10	50	2200	100m		40	1700	100m
8	9	45	2150		4	35	1650	
7	8	40	2100	75m		30	1600	75m
6	7	35	2050		3	25	1550	
5	6	30	2000	50m		20	1500	50m
4	5	27	1950		2	17	1450	
3	4	24	1900	25m		15	1400	25m
2	3	21	1850		1	12	1350	
1	2	18	1800			9	1300	

Nota :

L'épreuve de tractions et l'épreuve d'abdominaux sont notées chacune sur 10.

Les autres épreuves sont notées sur 20.

Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure.

Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.